



REUNION DE NEGOCIATION DU MARDI 23 NOV 2010

Etaient présents :

Mme Bartolie
Mme Mondolia
M. Malmartel
M. Munoz

Ordre du jour :

1. Mutuelle Prévoyance Réseau
2. Présentation de la situation des effectifs et financière du réseau
3. Condition de travail des IAC

POINT 1 : MUTUELLE PREVOYANCE RESEAU

218000 entreprises adhérentes, 2 millions neuf cent mille bénéficiaires

49 associations ont répondu à l'enquête du CCCA

Après une présentation de Pro BTP messieurs Delanio et Bourgeois ont précisé le mode de calcul général d'un tarif de mutuelle de réseau. Ils ont ensuite fait une proposition de tarification (à titre indicatif, à ce jour rien n'est arrêté) basée sur une mutuelle obligatoire permettant trois options au choix de remboursement. (tarif de base, option 1, option 2)

Le CCCA devrait nous communiquer les tableaux indiquant les différents niveaux de remboursement ainsi que la simulation de tarification.

Aujourd'hui la moitié des salariés des CFA (soit 1400) sont couverts par une mutuelle Pro BTP. Encore trop de salariés n'ont pas de mutuelle, une mutuelle de réseau permettrait de mettre fin à la disparité qui existe aujourd'hui dans nos CFA. La simulation de tarification qui nous a été présentée s'est basée sur une participation des OG de 50%.

Le CCCA participerait par l'intermédiaire des budgets normés, au financement de la mutuelle.

Le CCCA rappelle qu'il n'y a pas obligation de souscrire à la mutuelle, si le conjoint a déjà une couverture. La seule obligation pour le salarié est de le justifier.

Le CCCA souhaite que cette mutuelle soit mise en place au 1^{er} janv. 2012 le temps que les OG puissent résilier les contrats signés avec d'autres mutuelles.

SYNDICAT NATIONAL DU PERSONNEL DES CFA ET ASSIMILES DE LA CONSTRUCTION

Case 413 – 263, rue de Paris – 93514 Montreuil Cédex

Tél. : (06) 64 84 52 18:

e-mail : syndicat@cgt-cfa.com

site : <http://cgt-cfa.com>

POINT 2 : PRESENTATION DE LA SITUATION DES EFFECTIFS ET FINANCIERE DU RESEAU

Mme Laura Taisne, responsable du service conseil gestion et finance du réseau, nous a présenté la situation au 1^{er} nov. basée sur 80 des 103 CFA.

LES EFFECTIFS :

Les effectifs globaux par rapport à 2009 ont baissés de 4% (ils étaient a -6%) en 2009

Les flux d'entrés par rapport à 2009 :

- En CAP -1,2% (où ils étaient a -16%)
- En BP -1,6%
- En bac pro 3ans +24,5%
- En bac pro 2ans +4,7%

Globalement sur deux ans les effectifs ont baissé de 10,5%

Rappel de M. Malmartel :

Les contrats des **développeurs** sont renouvelé jusqu'en janvier 2012. Ces derniers sont sous la responsabilité des Directeurs et des CJE qui doivent définir une stratégie de communication. Elle doit avoir comme objectif premier les entreprises qui ne recrutent pas d'apprentis ou ne connaissent pas l'apprentissage. A ce jour 4000 contrats ont été signé avec ces nouvelles entreprises (l'objectif fixé était de 2500). Sur les années 2010, 2011, 10000 contrats sont attendus.

POINT 2 : LA SITUATION FINANCIERE

K€	2008	2009	2010 act	2010 act/2009
Charges courantes	26 3250	26 8530	27 1758	+1,2
Produits courants	26 4979	26 7477	26 6376	-0,6
Résultats courants	+1 729	-1 053	-5 868	
Cumul déficit	-2 867	-4 094	-6 672	
Eff. pondéré (sauf 2010)	64 062	62 589	60 258	-3,7

- La légère baisse des produits est due à la baisse de la taxe d'apprentissage.
- La légère augmentation des charges est due à l'augmentation des frais de personnel (+2,4%), les autres frais baissant eux de 1,3%.
- On note une baisse des apprentis mais plus inquiétant une baisse du nombre de section.

SYNDICAT NATIONAL DU PERSONNEL DES CFA ET ASSIMILES DE LA CONSTRUCTION

Case 413 – 263, rue de Paris – 93514 Montreuil Cédex

Tél. : 06.85.54.79.72 – fax :

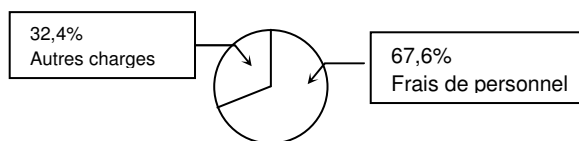
e-mail : syndicat@cgt-cfa.com

site : <http://cgt-cfa.com>

Répartition des financements :

- 55% Conseil Régional
- 17% CCCA
- 15% Taxe d'apprentissage
- 5% Familles
- 6% Produits divers
- 2% ... (?)

Répartition des charges :



- 21 associations sont déficitaires (sont considéré comme déficitaire les associations dont le déficit est supérieur à 2% du budget) contre 14 l'année précédente
- 30 associations sont à l'équilibre.
- 3 associations sont excédentaires.

Un plan d'action est mis en place pour 14 associations :

- Analyse prioritaire des projections 2011-2012
- Analyse des budgets normés 2011 (faite sur site)
- Demande de prévision de trésorerie trimestrielle à transmettre mensuellement au CCCA.

Un suivi mensuel de ces associations par le Conseil d'Administration du CCCA.

4 associations sont dans le noir !! Deux risquent la cessation de paiement :

- Massiac (perte de 40% des effectifs) : 3 licenciements, une négociation avec la région en cours.
- Arches (-15 à 20% des effectifs) : tentative de négociation avec la région pour le moment sans réponse.
- Pont à Mousson (Puy de Dôme) et Clermont (Lorraine) sont aussi en négociation avec la région.

Les régions refusent de combler les déficits des associations ne présentent pas des dossiers incluant une baisse des charges pour faire face à la baisse des effectifs.

Elles ont en moyennent réduit leur subvention de 3 à 5%. Pourtant les subventions faites aux régions pour la formation professionnelle sont stables, elles n'affectent pas ces subventions à l'apprentissage.

Le CCCA pense que la situation des effectifs pour la rentrée 2011/2012 sera encore difficile mais qu'elle devrait commencer à s'améliorer à l'horizon 2012/2013. Ceci étant basé sur les nouvelles réglementations, comme la RT 2012, qui devraient ouvrir de nouvelles perspectives aux entreprises.

SYNDICAT NATIONAL DU PERSONNEL DES CFA ET ASSIMILES DE LA CONSTRUCTION

Case 413 – 263, rue de Paris – 93514 Montreuil Cédex

Tél. : 06.85.54.79.72 – fax :

e-mail : syndicat@cgt-cfa.com

site : <http://cgt-cfa.com>

Pour la CGT la situation financière de ces quatre associations n'est pas une fatalité, mais pour certaines un choix délibéré des secrétaires généraux et des directions qui n'ont pas anticipé la situation et on laissé se dégrader les conditions de travail.

Nous nous trouvons aujourd'hui devant une situation catastrophique comme au CFA de Massiac avec des licenciements, et très certainement des plans sociaux pour d'autres associations. La responsabilité des directions et du CCCA est mit en cause.

Les salariés vont faire les frais de cette situation.

POINT 3 : CONDITION DE TRAVAIL DES IAC

Suite à la réunion du 3 févr. 2010 et le CCCA a proposé aux organisations syndicales un document de travail sur les conditions de travail du personnel IAC.

Les O.S. se sont réunis lundi pour travailler sur ce document, elles ont mis en commun leurs remarques sur chacun des articles proposés par le CCCA.

La CGC a été porte parole du travail fait la veille.

En dehors de quelques articles, les OS ont demandé une réécriture des articles sur :

- La composition du personnel de direction concerné
- Le recrutement
- Les responsabilités
- La rémunération
- Le déroulement de carrières
- Primes et gratifications, notamment la prime dite d'internat et les astreintes de nuit
- Les congés
- Les forfaits annuels

Ce qui représente 90% du texte du CCCA.

Le document récapitulant les remarques faites par l'intersyndicale va être remis en forme envoyé, à chaque organisation syndicale, ensuite au CCCA.

Face au désaccord global des OS, le CCCA n'a cessé de répéter que les OS n'avaient pas compris les textes, sous entendant que la plupart des points abordés avaient été expliqués à la négociation précédente.

Le CCCA semble prendre notre désaccord pour de l'incompréhension !

L'arrogance du CCCA a permis de renforcer la cohésion de l'intersyndicale.

La négociation du 25 janvier 2011 qui comportait déjà 4 points à son ordre du jour vient de se voir ajouté un cinquième. Ce n'est pas dans de telles conditions que le travail sur les conditions de travail des IAC va avancer !

SYNDICAT NATIONAL DU PERSONNEL DES CFA ET ASSIMILES DE LA CONSTRUCTION

Case 413 – 263, rue de Paris – 93514 Montreuil Cédex

Tél. : 06.85.54.79.72 – fax :

e-mail : syndicat@cgt-cfa.com

site : <http://cgt-cfa.com>

QUESTIONS DIVERSES

1. De la part de FO concernant les heures supplémentaires défiscalisées

Le CCCA précise que ne peuvent être défiscalisées que les supplémentaires au delà de 1607 H (durée légale du travail). Dans nos accords au delà de 39H il y a le repos compensateur. Seul le personnel administratif, service et CJE peuvent prétendre à des heures défiscalisées.

2. Question de la CFDT sur la retraite progressive et le maintien des cotisations à taux plein

Le CCCA répond que l'accord senior le prévoit.